

## Rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil (8 décembre 1998)

**Légende:** En réponse à la demande du Conseil européen réuni à Cardiff les 15 et 16 juin 1998, le Conseil "Affaires générales" présente, le 8 décembre 1998, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil.

**Source:** Rapport sur l'état d'avancement des travaux, du Conseil "Affaires générales" au Conseil européen. Objet: Amélioration du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil, 13952/98, CAB 21, JUR 44. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 08.12.1998.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/rapport\\_sur\\_l\\_etat\\_d\\_avancement\\_des\\_mesures\\_prises\\_pour\\_ameliorer\\_les\\_methodes\\_de\\_travail\\_du\\_conseil\\_8\\_decembre\\_1998-fr-75cffc81-92ad-4505-8e88-98022d260ff8.html](http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_l_etat_d_avancement_des_mesures_prises_pour_ameliorer_les_methodes_de_travail_du_conseil_8_decembre_1998-fr-75cffc81-92ad-4505-8e88-98022d260ff8.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/08/2015

## Rapport du Conseil «Affaires générales» au Conseil européen sur l'état d'avancement des travaux entrepris pour améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail du Conseil (Bruxelles, 8 décembre 1998)

1. Le Conseil européen de Cardiff des 15 et 16 juin 1998 a noté que le Conseil examine également la possibilité d'améliorer son propre fonctionnement, et l'a invité à rendre compte des progrès réalisés sur ces questions sous la nouvelle présidence.

Suite au Conseil "Affaires générales" du 30 mars 1998 et au débat qui a eu lieu lors du déjeuner des ministres des affaires étrangères du 2 mai 1998, le Coreper a fait le point en juillet 1998 sur le suivi réservé aux conclusions et aux orientations du Conseil concernant ses méthodes de travail, le but étant d'améliorer l'efficacité du Conseil<sup>(1)</sup>.

Suite à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Salzbourg les 5 et 6 septembre 1998, il a été pris acte des travaux du Coreper évoqués ci-dessus et convenu que, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la présidence actuelle et conformément aux conclusions de Cardiff, un rapport sur l'état d'avancement des travaux en la matière serait présenté au Conseil européen de Vienne.

2. En présentant le présent rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, le Conseil "Affaires générales" souligne qu'il importe de poursuivre les travaux sur la base des conclusions, recommandations et orientations adoptées par le Conseil en 1988, 1992 et 1995 évoquées ci-dessus. Il considère que nombre d'entre elles devraient être appliquées, non seulement pour le Conseil "Affaires générales", mais aussi pour les autres formations du Conseil.

Le Conseil "Affaires générales" est déterminé à exercer de manière effective la fonction clef qui lui revient dans les relations extérieures ainsi que pour les questions horizontales et institutionnelles - afin d'assurer la cohérence de l'action de l'Union - et dans la préparation du Conseil européen.

\*

\* \*

3. Lors de la réunion informelle qu'ils ont tenue à Salzbourg les 5 et 6 septembre 1998, les ministres des affaires étrangères ont procédé à une discussion large et approfondie sur le fonctionnement du Conseil. Sur la base de cette discussion, le Conseil "Affaires générales" a décidé qu'il ferait porter ses travaux en particulier sur la prise de décisions et que les mesures suivantes seraient d'application dès sa session des 5 et 6 octobre 1998 :

- les sujets "horizontaux", tels l'agenda 2000, l'élargissement, la préparation de la mise en application du traité d'Amsterdam, sont placés au début de l'ordre du jour, dans une partie distincte ;
- les discussions au cours du déjeuner sont limitées aux sujets particulièrement sensibles ; les autres sujets confidentiels sont traités en salle du Conseil, en session très restreinte ;
- toutes les rencontres avec les pays tiers sont regroupées le deuxième jour.

4. Lors de cette même session du Conseil des 5 et 6 octobre 1998, la présidence a suggéré que les conclusions du Conseil ci-après, parmi celles que le Coreper a examinées en juillet 1998, soient mises en application immédiatement :

### Organisation des travaux du Conseil

- Les délégations demandant l'inscription de points "divers" doivent diffuser au préalable un argumentaire écrit, afin que la présentation verbale de ces points au Conseil soit limitée dans le temps.

- Lorsqu'elle présente ses propositions au Conseil, qu'il s'agisse de propositions faites de sa propre initiative ou à la demande d'une délégation, la Commission devrait se limiter aux points politiques les plus saillants, les aspects techniques faisant l'objet d'une communication écrite.
- Le recours aux "débats d'orientation" doit être limité : des débats de ce genre ne doivent avoir lieu que s'ils sont bien préparés et ne devraient pas prendre systématiquement la forme de tours de table.
- Toute décision ou conclusion opérationnelle adoptée lors d'une réunion des ministres en marge de la session (par exemple, au cours du déjeuner) doit être confirmée en séance plénière du Conseil.

#### Présence aux sessions du Conseil

- Dans la salle de réunion, les délégations sont composées de six personnes au maximum. Une salle d'écoute est toujours disponible. Cette mesure devrait être appliquée strictement.

En ce qui concerne la PESC, il convient de noter que :

- en dépit des conclusions du Conseil de 1992, qui prévoyaient la fusion des groupes de travail traitant des relations extérieures et des groupes correspondants s'occupant de la PESC, cette mesure n'a pas été appliquée. Le Conseil réaffirme qu'il est souhaitable de fusionner ces groupes, ce qui suppose une présidence unique, afin d'assurer la cohérence de l'action de l'Union. Le Coreper et le comité politique devraient faire appel aux groupes fusionnés pour l'exercice de leurs compétences respectives ;
- l'utilisation du réseau Coreu devrait être compatible avec les procédures de préparation des délibérations du Conseil : en particulier, tous les projets d'actes normatifs devant être adoptés par le Conseil devraient être examinés par des groupes de travail.

5. Lors de sa session des 5 et 6 octobre 1998, le Conseil "Affaires générales" a également constaté qu'il était nécessaire de gérer plus efficacement les différents engagements, notamment les réunions au niveau ministériel, vis-à-vis des pays tiers ; il a invité le Secrétaire général du Conseil à présenter des propositions concrètes à cet effet. Le rapport du Secrétaire général figure dans le document 13283/98 RELEX 39 CAB 15 et sera examiné prochainement par le Conseil.

6. Les possibilités de mieux exploiter les progrès accomplis en matière de télécommunications (vidéoconférences et audioconférences, en particulier) sont actuellement examinées par des experts. Un projet de rapport sur la vidéoconférence (doc. 12928/98 AG 14) rend compte de l'état actuel du débat.

7. Le Conseil a adopté un certain nombre de modifications de son règlement intérieur, notamment pour tenir compte de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, qui est imminente. D'autres modifications sont en cours d'examen.

8. La question de la fusion de certaines formations du Conseil est traitée à l'annexe du présent rapport.

\*

\*\*

9. Au cours des mois qui précèdent, le Secrétaire général du Conseil a pris l'initiative de charger un groupe de travail interne d'examiner le fonctionnement du Conseil et de rédiger un rapport sur les options envisageables pour améliorer l'efficacité et la cohérence de son action, notamment dans la perspective d'une Union européenne élargie. Ce rapport sera prêt au début de l'année prochaine.

#### **Annexe – Fusion de formations du Conseil**

L'existence de plusieurs formations du Conseil - une vingtaine actuellement - s'explique par la diversification progressive des activités de la Communauté européenne.

Grâce aux sessions régulières des différentes formations du Conseil, les ministres nationaux responsables de questions relevant de la compétence communautaire peuvent établir des contacts étroits entre eux. Ces sessions contribuent également à ce que les administrations nationales pensent et agissent d'une manière "européenne".

Toutefois, l'existence de formations spécialisées du Conseil induit une fragmentation de l'action de l'Union européenne et comporte un risque d'incohérence entre les différents aspects de cette action. Par ailleurs, elle suscite des attentes de résultats concrets et une tendance croissante à l'adoption de textes, tels que résolutions et conclusions, qui ne sont pas des actes juridiques aux termes du traité mais qui peuvent parfois être présentés comme contenant des dispositions à caractère normatif ou quasi normatif.

Le Conseil a tenté, sans succès jusqu'ici, de limiter le nombre de ses formations.

De nouvelles propositions ont été faites récemment à ce propos, parmi lesquelles le regroupement des formations actuelles en un petit nombre de grandes formations, telles que "Affaires générales + Développement", "Ecofin + Budget", "Education + Recherche + Culture + Jeunesse" ou "Agriculture + Pêche".

La présidence considère que le nombre de formations du Conseil devrait être réduit. La présidence suggère que le Conseil européen souscrive à cette manière de voir. Une première mesure pourrait consister à fusionner les Conseils "Marché intérieur", "Industrie" et "Tourisme", bien que toutes les délégations ne partagent pas cet avis.

Soulignons que la fusion de formations du Conseil ne changerait rien au fait que les Etats membres peuvent être représentés par des ministres différents selon les points de l'ordre du jour, comme cela se fait déjà actuellement.

<sup>(1)</sup>Le Coreper a travaillé sur la base d'une note introductive du Secrétariat du Conseil (10297/98 et COR 1), en tenant compte des documents ci-après :

- les conclusions adoptées par le Conseil le 19 décembre 1988 (10446/88 annexe);
- les conclusions adoptées par le Conseil le 11 mai 1992 dans le cadre du suivi réservé à Maastricht (6252/92) ;
- les orientations adoptées par le Conseil le 29 mai 1995 (7495/95) ; -les recommandations adoptées par le Conseil le 12 juin 1995 (concernant les relations extérieures) (7896/95).

Depuis 1995, de nouvelles contributions ont été apportées quant aux possibilités d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, notamment par :

- le président du Conseil, M. Jacques Poos, durant le débat public sur le programme de la présidence luxembourgeoise, en juillet 1997 ;
- M. Lamberto Dini, dans son document de travail sur le fonctionnement du Conseil "Affaires étrangères", en septembre 1997 ;
- M. Hubert Védrine, dans la lettre adressée à M. Cook avant la réunion Gymnich, en mars 1998 ;
- M. Robin Cook, dans sa lettre adressée au Conseil "Affaires générales" du 21 juillet 1998.

Plus récemment, le 9 novembre 1998, l'Italie a présenté de nouvelles propositions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil "Affaires générales" et à renforcer la cohérence des politiques communautaires et la coordination entre l'action des différentes formations du Conseil.